

AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
Intéressés par le règlement 06-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que :

LE RÈGLEMENT NO. 06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 13-24 EN VUE DE RÉINSTAURER LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AUX ZONES R-21 ET R-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 septembre 2026 et est entré en vigueur le 5 octobre 2026, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 5^e jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-six.

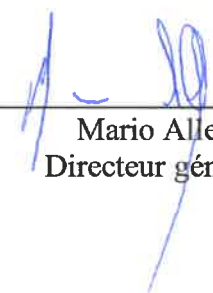


Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mario Allen, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour d'octobre en l'an deux mille vingt-six.



Mario Allen
Directeur général